

Contrat de formation

Formule « CONFIANCE »

OFFRE VALABLE 10 Jours à compter de la remise du présent contrat

Entre l'organisme de formation : PREPAPRO CRPE

Situé : 284, Route de l'Europe – 84350 COURTHEZON
Déclaration d'activité n° NDA 93840407084, Numéro SIRET : 839 846 474 00014
Représenté par : Muriel SOLIS

Et le bénéficiaire :

Est conclu le contrat suivant :

1. Objet, nature et durée de la formation

Préparation aux épreuves du concours CRPE

Type d'action de formation : Préparation qualification (Concours CRPE)

Durée : **108H00**

Lieu de la formation: **84350 COURTHEZON**

Dates de formation : **Du 15/09/2021 au 10/06/2022**

Le calendrier de la formation est fourni en annexe.

2. Programme de la formation et formateur

La description détaillée du programme de formation est fournie en annexe.

3. Engagement de participation à l'action de formation

Le bénéficiaire s'engage à être présent aux dates et lieux prévus ci-dessus.

4. Prix de la formation

En contrepartie de cette action de formation, le bénéficiaire s'acquittera, en cas de réussite au concours, des coûts suivants qui couvrent l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session:

Description	Prix
Formation (Premium) (dont 300,00€ de frais de gestion)	1 800.00€

L'organisme de formation atteste être exonéré de TVA.

TOTAL NET DE TAXES : 1 800.00 €

5. Modalités de règlement pour la formule « Confiance ».

Dès l'inscription, la somme de 300 € correspondant aux frais annuels de gestion est à régler par le bénéficiaire.

En cas de réussite au concours, le paiement sera dû **en totalité** à réception d'une facture émise par l'organisme de formation à destination du bénéficiaire, dès lors :

- Qu'il aura suivi au moins 30 heures de formation en présentiel (formule « Premium »)
Ou
- Qu'il aura reçu au moins 5 cours à distance (formule « At Home »)

Un échéancier peut être proposé (règlement en 5 mensualités maximum), dont un exemplaire devra être rendu signé par le bénéficiaire.

6. Dédommagement, réparation ou dédit

En cas de renoncement par le bénéficiaire avant le début du programme de formation

- Dans un délai supérieur à 3 semaines avant le début de la formation : le coût des frais de fonctionnement est dû.

7. Litiges

Si une contestation ou un différend ne peuvent pas être réglés à l'amiable, le Tribunal d'Avignon sera seul compétent pour régler le litige.

.....

*ENGAGEMENT DE REGLEMENT

Je soussigné(e),, m'engage à régler la somme de 300,00 € dès mon inscription à l'organisme de formation PREPAPRO CRPE (correspondant aux frais de fonctionnement) puis la somme de 1 500,00 € à l'obtention du concours du CRPE session 2022 ou session 2023, dès réception de la facture émise par l'organisme de formation PREPAPRO CRPE.

Fait à Le,

Nom, prénom et signature du bénéficiaire :

Coordonnées bancaires

Titulaire du compte : Muriel SOLIS

Banque : Caisse d'Epargne

IBAN : FR76 1131 5000 0104 2331 7315 884

BIC : CEPAFRPP131

Chèques à l'ordre de : *Muriel SOLIS*

L'organisme de formation,
PREPAPRO CRPE